

Strasbourg, le 04/04/06

CAHDI (2006) 16 rev

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

31e réunion, Strasbourg, les 23-24 mars 2006

**Liste des points discutés et des décisions prises
Rapport abrégé**

1. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) tient sa 31e réunion à Strasbourg les 23 et 24 mars 2006, sous la présidence de Mme Phani Dascalopoulou-Livada (Grèce). La liste des participants est jointe en annexe au rapport de la réunion (document CAHDI (2006) 17 prov.) et l'ordre du jour est reproduit à l'Annexe I du présent rapport (les références des documents présentés en vue de la réunion et lors de celle-ci figurent à l'Annexe II du document CAHDI (2006) 17 prov.).

2. Le Secrétariat informe le CAHDI des développements relatifs au Conseil de l'Europe intervenus depuis sa dernière réunion. Une mention particulière est faite à l'évolution dans la série des traités du Conseil de l'Europe et au rapport du Secrétaire Général, établi en vertu de l'article 52 de la CEDH, sur la question de la détention et du transport secrets de détenus soupçonnés d'actes terroristes, notamment par des agences relevant d'autres Etats ou à leur instigation.

3. Le CAHDI est informé des décisions du Comité des Ministres intéressant ses travaux.

4. Dans le cadre de son activité en tant qu'*Observatoire européen des réserves aux traités internationaux*, le CAHDI examine :

a) une liste de réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection: le Comité examine les observations soumises par les délégations ainsi que le suivi que certaines d'entre elles ont donné ou envisagent de donner à ces réserves et déclarations;

b) les réserves aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme, conformément à la décision du Comité des Ministres du 21 septembre 2001 (CM/Del/Dec (2001) 765 bis, point 2.1).

Le CAHDI s'accorde à poursuivre l'examen de cette question lors de sa prochaine réunion.

5. Le CAHDI se félicite de la parution prochaine de l'ouvrage « La pratique des Etats concernant les Immunités des Etats ».

6. Le CAHDI se félicite de la publication, sur son site, de deux bases de données : l'une sur le Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères et l'autre sur la pratique d'Etat concernant les immunités des Etats. Concernant la première d'entre elles, le Comité s'accorde sur l'incorporation de la note introductive présentée par le Royaume-Uni. Les délégations sont invitées à revoir leurs contributions de manière régulière afin que les bases de

données soient actualisées. Le CAHDI invite les délégations n'ayant pas encore soumis de contributions à le faire dans les meilleurs délais.

7. Le CAHDI examine les réponses des délégations au questionnaire sur les mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et le respect des droits de l'homme et s'accorde sur la publication, sur le site restreint du CAHDI, des réponses reçues à ce jour. Par ailleurs, le CAHDI prend note avec intérêt de la présentation faite par le Professeur Iain Cameron (Université d'Upsala, Suède) sur «La Cour Européenne des Droits de l'Homme, le respect de la légalité et les sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme », et procède à un échange de vues suite à cette présentation. L'intervention du Professeur Cameron est reproduite à l'Annexe III du document CAHDI (2006) 17 prov.

8. Le CAHDI discute de la proposition faite par une maison d'éditions de créer une base de données sur la pratique des Etats dans le domaine du droit international. Le CAHDI pose un certain nombre de questions ayant trait à l'envergure de cette proposition. Il saisit l'opportunité qu'il lui est ainsi offerte de rappeler à ses membres la Résolution (64) 10 relative à la publication de répertoires de la pratique des Etats en matière de droit international public, la Résolution (68) 17 relative au plan modèle de classement des documents concernant la pratique des Etats en matière de droit international public ainsi que la Recommandation N° R (97) 11 relative au plan modèle révisé de classement des documents concernant la pratique des Etats en matière de droit international. A cet égard, il invite les délégations à présenter des informations sur la mise en œuvre, au niveau national, de ces instruments. Il s'accorde sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

9. Le CAHDI examine les questions relatives au règlement pacifique des différends. Il s'accorde à poursuivre l'examen, lors de sa prochaine réunion, de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice et du chevauchement des juridictions des cours et tribunaux internationaux, sur la base des documents de travail CAHDI (2006) 4 et 5, qui seront révisés à la lumière des contributions qui seront soumises par les délégations.

10. Le CAHDI examine les développements concernant la Convention des Nations Unies sur les Immunités juridictionnelles des Etats et ses répercussions sur la Convention européenne sur l'immunité des Etats. Il est informé de l'issue d'une réunion informelle des Parties à cette Convention, qui s'est tenue le 23 mars 2006. Le rapport intérimaire de la réunion est reproduit à l'Annexe II du présent rapport. Le CAHDI décide de poursuivre l'examen de ce point à la suite de la 2e réunion informelle des Parties à cette Convention lors de sa 32e réunion.

11. Le CAHDI discute des questions courantes concernant le droit international humanitaire, notamment sur la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé et sur l'adoption d'un signe distinctif additionnel. Le CAHDI décide, au vu de leur importance, de maintenir ces questions à l'ordre du jour de sa prochaine réunion. Par ailleurs, il procède à un échange de vues avec le Professeur Martin Scheinin (Université Abo Akademi, Finlande) sur les relations entre le droit des Droits de l'Homme et le droit international, y compris le droit international humanitaire. L'intervention du Professeur Scheinin est reproduite à l'Annexe IV du document CAHDI (2006) 17 prov.

12. Le CAHDI fait état des développements récents concernant le fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies et la Cour Pénale Internationale (CPI). A cet égard, le CAHDI est informé de l'organisation, par le Conseil de l'Europe, de la 4e Consultation multilatérale sur les implications pour les Etats membres du Conseil de l'Europe de la ratification du Statut de Rome de la CPI. La Consultation multilatérale se tiendra à l'issue de la 32e réunion du CAHDI, à Athènes, Grèce, les 14 et 15 septembre 2006.

13. Le CAHDI examine le document final du Sommet mondial 2005 des Nations Unies et discute à cet égard d'un document présenté par la délégation suisse sur le concept de la « prééminence du droit ». Il s'accorde à poursuivre l'examen de cette question lors de sa prochaine réunion.

14. Le Secrétariat informe les membres du CAHDI des activités du Conseil de l'Europe contre le terrorisme et se réfère en particulier aux travaux du Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) et à l'évolution de l'état des signatures et des ratifications des nouvelles conventions du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme, et sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Une mention particulière est faite au rapport d'avancement sur les futurs domaines prioritaires pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme.

15. Le CAHDI s'accorde sur le fait que M. Martin Sørby (Norvège) représente le CAHDI au sein du Groupe de spécialistes sur les Droits de l'Homme et la Lutte contre le Terrorisme (DH-S-TER).

16. Le CAHDI décide de tenir sa prochaine réunion à Athènes, en Grèce, les 13 et 14 septembre 2006 et adopte l'avant-projet d'ordre du jour qui est reproduit à l'Annexe III du présent rapport. Par ailleurs, le Secrétariat informe le CAHDI qu'une 4e Consultation multilatérale sur les implications pour les Etats membres du Conseil de l'Europe de la ratification du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale se tiendra à Athènes, en Grèce, le 14 septembre dans l'après-midi et le 15 septembre 2006.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR**A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par Mme Dascalopoulou-Livada, Présidente du CAHDI
2. Adoption de l'ordre du jour et approbation du rapport de la 30e réunion (Strasbourg, 19-20 Septembre 2005)
3. Communication du Secrétariat

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux :
 - a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
- *Observations présentées par la Pologne*
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme
- *Observations présentées par la Turquie*
6. Pratique des Etats concernant les immunités des Etats
7. L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme
 - Présentation du rapport par et échange de vues avec le Professeur Iain Cameron, Université d'Upsala (Suède)
9. Publication de la pratique des Etats dans le domaine du droit international, proposition pour une nouvelle activité

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

10. Règlement pacifique des différends :
 - a. Juridiction obligatoire de la Cour Internationale de Justice (CIJ) (Article 36(2))
 - b. Juridiction de la CIJ en vertu d'autres accords dont la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends
 - c. Chevauchement des juridictions des tribunaux internationaux

11. Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles et Convention européenne sur l'immunité des Etats
 - Rapport sur la consultation informelle des Parties à la Convention européenne sur l'immunité des Etats
12. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire :
 - 2e Protocole à la Convention de la Haye pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé
13. Relation entre le droit des droits de l'homme et le droit international, y compris le droit international humanitaire : Echange des vues avec Professeur Martin Scheinin, Université Åbo Akademi, Finlande
14. Développements concernant la Cour Pénale Internationale (CPI) - Organisation de la 4e Consultation Multilatérale du Conseil de l'Europe sur les implications de la ratification du Statut de Rome, septembre 2006
15. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux établis par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
16. Document final du Sommet Mondial 2005 des Nations Unies
 - *Document de discussion soumis par la Suisse*
17. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres forums internationaux

D. DIVERS

18. Date, lieu et ordre du jour de la 32e réunion du CAHDI
19. Questions diverses
 - Participation d'un représentant du CAHDI au sein du Groupe de Spécialistes sur les droits de l'Homme et la lutte contre le Terrorisme (DH-S-TER)

ANNEXE II

**Rapport intérimaire de la Réunion informelle des Etats Parties à la
Convention européenne sur l'immunité des Etats
Strasbourg, le 23 mars 2006**

Présenté par le Président de la réunion, Sir Michael Wood, Vice-Président du CAHDI

Le présent document est le rapport intérimaire de la réunion informelle des Parties à la Convention européenne sur l'immunité des Etats, qui s'est tenue le 23 mars 2006 en marge de la 31e réunion du CAHDI. Les participants ont procédé à un premier échange de vues très intéressant et sont convenus de tenir une nouvelle réunion en marge de la prochaine réunion du CAHDI.

Huit Etats sont parties à cette Convention européenne (Autriche, Belgique, Chypre, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse et Royaume-Uni), et un Etat l'a signée mais non ratifiée (Portugal).

Ont participé à la réunion informelle sept des huit Etats parties, l'Etat signataire, d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe intéressés (dont des Etats où les tribunaux se sont référés à la Convention européenne comme reflétant le droit international coutumier), ainsi que le Secrétariat du Conseil de l'Europe.

La réunion était saisie de trois rapports : un document soumis par le Portugal présentant une analyse comparative de la Convention européenne sur l'immunité des Etats et de la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens (CAHDI (2005) 16), un document soumis par l'Autriche contenant un projet d'accord complémentaire entre les Etats parties à la Convention européenne (CAHDI (2006) Misc 1) et un document soumis par la Belgique évaluant la compatibilité entre la Convention européenne et la Convention des Nations Unies (CAHDI (2006) Misc 2).

Le Secrétariat a signalé l'expérience très limitée du Conseil de l'Europe en matière d'extinction des conventions européennes.

La plupart des représentants des Etats parties à la Convention européenne ont confirmé qu'ils s'acheminaient vers une ratification de la Convention des Nations Unies en temps utile. L'un d'entre eux a déclaré qu'il envisagerait très certainement de le faire si d'autres allaient dans le même sens. Le Portugal a confirmé qu'il n'avait plus l'intention de ratifier la Convention européenne. Il a été rappelé que la Convention des Nations Unies n'entrerait en vigueur qu'après avoir été ratifiée par trente Etats.

Les représentants des Etats parties à la Convention européenne ont tous considéré que le régime de la Convention des Nations Unies devrait remplacer le moment venu celui de la Convention européenne. Selon eux, il fallait y voir un signe du succès de la Convention européenne, premier traité multilatéral dans ce domaine, qui avait beaucoup influé sur la conception du régime international établi par la Convention des Nations Unies.

Les participants ont noté que deux options au minimum s'offraient à eux pour atteindre cet objectif :

Première option : chaque partie à la Convention européenne et à son protocole additionnel pourrait simplement dénoncer la Convention (conformément à son article 40) et son protocole dès lors que la Convention des Nations Unies entrera en vigueur. Le Portugal indiquerait clairement qu'il n'avait plus l'intention de procéder à la ratification (voir l'article 18 de la Convention de Vienne sur le droit des traités).

Deuxième option : les parties à la Convention européenne pourraient convenir entre elles (par exemple dans une déclaration) que ladite Convention et, le cas échéant, son protocole additionnel, cesseront d'être appliqués entre les Etats qui seront devenus parties à la Convention des Nations Unies, et ce à partir de la date d'entrée en vigueur de cette dernière. Il pourrait aussi être indiqué clairement que la Convention des Nations Unies, en tant que traité postérieur, l'emporte sur la Convention européenne antérieure (conformément à la Convention de Vienne), nonobstant les dispositions de l'article 26 de la Convention des Nations Unies.

Le président de la réunion s'est engagé à distribuer dans l'avenir proche un projet de déclaration éventuelle illustrant la deuxième option.

La nécessité éventuelle de formuler, au moment de la ratification de la Convention des Nations Unies, une réserve ou une déclaration concernant son article 26, a également été évoquée.

La deuxième option pourrait permettre d'appliquer en substance la proposition figurant dans le projet autrichien d'accord complémentaire. Certains ont estimé que la proposition autrichienne, dans sa forme actuelle, demandait un processus inutile, sinon très long.

Les participants ont convenus de poursuivre l'examen de ces deux options, ainsi que de toute autre proposition qui pourrait être faite, à une autre réunion informelle en marge de la prochaine réunion du CAHDI.

ANNEXE III

AVANT-PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 32^e REUNION DU CAHDI**A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par Mme Dascalopoulou-Livada, Présidente du CAHDI
2. Adoption de l'ordre du jour et approbation du rapport de la 31^e réunion (Strasbourg, 22-23 mars 2006)
3. Communication par M. Roberto Lamponi, Directeur de la Coopération Juridique du Conseil de l'Europe

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux :
 - a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme
6. Pratique des Etats concernant les immunités des Etats
7. L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme
9. Publication de la pratique des Etats dans le domaine du droit international

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

10. Règlement pacifique des différends : Juridiction obligatoire de la Cour Internationale de Justice (CIJ) et Chevauchement des juridictions des tribunaux internationaux
11. Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles et Convention européenne sur l'immunité des Etats
 - a. Rapport sur la consultation informelle des Parties à la Convention européenne sur l'immunité des Etats
12. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire
13. Développements concernant la Cour Pénale Internationale (CPI) - Organisation de la 4^e Consultation Multilatérale du Conseil de l'Europe sur les implications de la ratification du Statut de Rome, 14-15 septembre 2006
14. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux établis par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies

15. Document final du Sommet Mondial 2005 des Nations Unies
- *Document de discussion soumis par la Suisse*
16. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres forums internationaux
- Rapport par le représentant du CAHDI au sein du Groupe de Spécialistes sur les droits de l'Homme et la lutte contre le Terrorisme (DH-S-TER)
17. Le travail de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et 58e session de la Commission de droit international (CDI)

D. DIVERS

18. Election du Président ou de la Présidente et du Vice-Président ou de la Vice-Présidente
19. Date, lieu et ordre du jour de la 33e réunion du CAHDI
20. Questions diverses